

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
C.A.G.B. le : 20/09/01

**Séance du 14 septembre 2001
qui s'est déroulée à la C.C.I. du Doubs**

Visé par :
Le Directeur Général,
Jean-Paul VOGEL

PRESENCE

- **liste des présents annexée**

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 14 septembre 2001 à 18 heures à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, il a pris les décisions suivantes :

Commission n°1 : finances et personnel

↳ Evolution du personnel pour le 2^{ème} semestre 2001 :

Pour la compétence transport, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- confirmer les dispositions concernant le cadre d'exploitation et le contrôleur
- créer un poste de catégorie B, technicien territorial, pour le transfert du technicien venant de la Ville de Besançon,
- créer un poste de catégorie A, ingénieur ou attaché territorial, chargé du suivi opérationnel du réseau urbain,
- créer un poste de catégorie B, technicien ou rédacteur territorial, assistant d'études pour les études prospectives.

Pour la compétence tourisme, environnement, équipements culturels et sportifs, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de créer un poste de catégorie A, ingénieur ou attaché territorial, animateur technique des compétences tourisme, environnement, équipements culturels et sportifs.

Pour les compétences habitat et politique de la ville, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de transformer le poste actuel de contractuel assimilé à un poste d'attaché territorial en un poste d'ingénieur territorial, titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Pour le Sybert, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de créer un poste de catégorie B, technicien territorial, chargé de la compétence "centres de tri".

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- modifier la liste des emplois permanents en tenant compte des décisions ci-dessus
- autoriser le Président à engager les procédures concernant les recrutements, après les mesures publicitaires nécessaires, à signer toute pièce relative à ceux-ci, et à inscrire les dépenses au budget de la Communauté d'Agglomération ou à prélever sur les dépenses imprévues inscrites au budget les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ces recrutements.

🔗 Politique fiscale : exonérations de taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2002

A l'examen des éléments partiels transmis par les services fiscaux, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de :

- reporter à l'automne, les décisions portant sur les éventuelles exonérations de taxe professionnelle liées à l'aménagement du territoire (article 1465 du code général des impôts), dont la date limite est au 31 décembre de l'exercice.
- reporter à un prochain exercice l'éventuelle définition d'un logement de référence, utilisée dans le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle, propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au vu d'une étude approfondie des implications financières.
- proroger l'exonération à 100% des caisses de Crédit Municipal, par régularisation de l'application de fait par les services fiscaux en 2001.
- étendre au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les décisions en matière d'exonération prises par les communes avant le 1^{er} janvier 2001. A savoir :
 - l'exonération à 100% des entreprises de spectacles vivants (article 1464 A du code général des impôts)
 - l'exonération à 30% des entreprises de spectacles cinématographiques (article 1464 A du code général des impôts)
 - l'exonération à 100% des médecins et auxiliaires médicaux dans les zones rurales (article 1464 D du code général des impôts)
 - l'exonération pour création d'entreprise ou reprise d'entreprise en difficulté (article 1464 B et C du code général des impôts)
 - l'exonération pour création ou extension d'entreprise dans les zones urbaines sensibles difficulté (article 1466 A-1 du code général des impôts), à 100% pour 5 ans.
- ne pas remettre en cause les exonérations appliquées de droit sur son territoire et compensées par l'Etat.

↳ Décision modificative n°2 :

A la majorité de 108 voix pour et 7 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la proposition de décision modificative n°2, qui diminue le budget principal de 1.586.536 francs et augmente le budget annexe de 6.039.512 francs.

- soit un budget principal 2001 total, après les décisions modificatives n°1 et 2, de 416.418.844,70 francs T.T.C.
- soit un budget annexe transport 2001 total, après les décisions modificatives n°1 et 2, de 260.214.512 francs H.T..

↳ Etude sur les modalités de financement de la contribution au SYBERT :

A la majorité de 108 voix pour et 7 abstentions, le Conseil de Communauté décide de :

- recourir à un consultant spécialisé pour étudier les modalités de financement de la contribution au Sybert. Un montant prévisionnel de 250 KF est inscrit en DM2.
- solliciter le Sybert afin qu'il notifie à la C.A.G.B. sa contribution à hauteur de 50% du montant de l'étude
- autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents utiles à la réalisation des prestations.

↳ Etude sur le calcul des charges transférées :

A la majorité de 108 voix pour et 7 abstentions, le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement sur le recours à un consultant spécialisé pour traiter les opérations d'évaluation des charges transférées et d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents utiles à la réalisation des prestations.

Commission n°2 : économie

↳ Intérêt communautaire :

Définition de l'intérêt communautaire :

Une zone d'activités économiques est réputée d'intérêt communautaire lorsqu'elle satisfait les trois critères suivants:

- ❶ vocation de la ZAE: pôle d'innovation -- thématique -- d'intérêt régional, effet structurant.
- ❷ superficie minimale de la ZAE destinée aux activités économiques, et notamment industrielles: superficie \geq 15 ha, qu'il s'agisse d'une création ou d'une extension.
- ❸ seuil de disponibilité : 60% du foncier restant.

ou lorsque sa localisation dans un souci de cohérence d'agglomération vise à garantir l'équilibre entre les secteurs.

Ces critères visent à garantir un aménagement durable du territoire.

La réalisation des ZAE d'intérêt communautaire, qu'elles soient en cours, à l'étude ou en projet devra s'inscrire dans la logique du Schéma directeur, du Plan de Déplacement Urbain et des différents schémas d'orientation de l'agglomération bisontine, selon un principe de complémentarité et d'adaptation de l'offre aux besoins.

Liste des zones d'activités relevant de l'intérêt communautaire

Au regard des critères constitutifs de l'intérêt communautaire et des zones d'activités en cours, à l'étude ou en projet, le Conseil de Communauté valide la liste des ZAE d'intérêt communautaire suivante:

Commune	Titre	Surface tot cessible	Surface dispo	% dispo	Vocation	Avancement
Vaux les Prés Chemaudin/ Zone de l'Echange	EURESPACE	50,5	50,5	100%	industrie artisanat	En cours
Besançon	TEMIS	37	37	100%	recherche technologie intérêt régional	En cours
Serres les Sapins	EURESPACE	21,8	17	78%	industrie artisanat	En cours
Besançon-François	EURESPACE	19	19	100%	commerce	En cours
Dannemarie/Chemaudin	EURESPACE	17,4	13,7	79%	industrie artisanat	En cours
Besançon	Hauts Du Chazal	17	17	100%	Génie médical	En cours
Besançon	Portes de Vesoul	30	30	100%	commerce	Etude
Thise-Chalezeule	Les Andiers	20	20	100%	industrie commerce	Etude
Marchaux - Chaudefontaine	Echangeur	40	40	100%	industrie	Projet

Cette liste n'est pas définitive, et pourra être complétée ultérieurement en fonction des intérêts de la C.A.G.B., et des spécificités des projets de création de ZAE.

A la majorité de 101 voix pour et 14 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la définition de l'intérêt communautaire en matière de zone d'activités économiques
- cette première liste de ZAE à déclarer d'intérêt communautaire.

↳ Modalités juridiques et financières des transferts de biens en ZAE :

A la majorité de 105 voix pour et 10 abstentions, le Conseil de Communauté décide de :

- se prononcer sur la date d'effet du transfert des ZAE, soit le 1^{er} janvier 2001,
- valider les régularisations inhérentes à effectuer au titre de l'exercice 2001,
- valider la reprise au titre de la C.A.G.B. des engagements des communes,
- adhérer en lieu et place des communes au SMAIBO et au SM PSI,
- reprendre les engagements des communes antérieurs au 1^{er} janvier 2001, et ce, selon des modalités à définir,
- et donner pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

↳ Election des délégués titulaires pour représenter la C.A.G.B. au sein du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) et du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) :

A la majorité de 105 voix pour et 10 abstentions, le Conseil de Communauté a élu les délégués titulaires de la C.A.G.B. pour la représenter au sein :

- du SMAIBO : MM. Claude BARTHOD-MALAT ; Gabriel BAULIEU ; Yvan CUBY ; Albert DEPIERRE ; Vincent FUSTER ; Gérard GALLIOT ; Bernard GAVIGNET ; Gilbert GAVIGNET ; Claude PREIONI ; Claude VOIDEY

- du SMPSI : Mme Nicole WEINMAN et MM. Alexandre CHIRIER ; Jean-Louis FOUSSERET ; Vincent FUSTER ; Michel LOYAT ; Sébastien MAIRE ; Jean-Claude ROY ; Jacques THIEBAUT .

↳ Immobilier d'entreprises :

A la majorité de 114 voix pour et une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- de lancer une étude sur la production d'immobilier d'entreprise conduite sous maîtrise d'ouvrage C.A.G.B.,
- de donner pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à faire le choix entre les propositions des cabinets d'études en fonction de la qualité de leur contenu et de leur prix,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les collectivités et potentiels partenaires pour le financement de cette étude,
- de prévoir l'inscription budgétaire au chapitre 203.90

Commission n°4 : transport et déplacements

↳ Les nouveaux tarifs Ctb et TGB à compter du 1^{er} janvier 2002 :

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

TITRES ENCADRES	TARIFS 2001		TARIFS 2002	Ecart 2001 / 2002
	En francs	En Euros	En Euros	En %
Ticket unité Ctb	6	0.91	0.90	-1.63
Ticket carnet Ctb	51	7.77	7.80	0.32
Ticket journée Ctb	20	3.05	3.00	-1.63
Abonnement heures creuses Ctb	89	13.57	13.50	-0.50
Abonnement Sésame Ctb / TGB	194	29.58	29.50	-0.25
Moyenne pondérée				-0.74

Tous les abonnements Ctb sont valables sur le réseau TGB, sauf le titre Eureka .

TITRES NON ENCADRES	TARIFS 2001		TARIFS 2002	Ecart 2001 / 2002
	En francs	En Euros	En Euros	En %
Abonnement couple Ctb	291	44.36	44.25	-0.25
Abonnement famille Ctb	152	23.17	23.00	-0.75
Abonnement Campus Ctb / TGB	152	23.17	23.00	-0.75
Hebdo campus Ctb	45	6.86	6.80	-0.89
Abonnement Grand Ecran Ctb	50	7.62	8.00	4.72
Abonnement Or Ctb / TGB	128	19.51	19.50	-0.07
Diabolo Besançon Ctb	72	10.98	11.00	0.22
Diabolo Loisirs Ctb	44	6.71	7.00	4.17
Diabolo Village Ctb	98	14.94	15.00	0.40
Eureka Payant (carte chômeurs) Ctb	52	7.93	8.00	0.91
Ticket groupe Ctb	32	4.88	5.00	2.43
Evolis gare plein tarif Ctb*	18	2.74	2.70	-1.63
Evolis gare tarif réduit Ctb**	12	1.83	1.80	-1.63
Evolis ville (1 voyage) Ctb	13	1.98	2.00	0.91
Evolis ville Ctb (carnet 10 voyages)	106	16.16	16.00	-1.00
Evolis Ville Ctb (carnet 10 voyages) tarif réduit	53	8.08	8.00	-1.00
Moyenne pondérée				0.37

*Le prix du ticket Evolis gare est égal à trois fois le ticket unité Ctb.

** Le prix du ticket réduit Evolis gare est égal à deux fois le prix du ticket unité Ctb.

Les baisses accordées concernent principalement des titres sur lesquels il est attendu un apport substantiel de clientèle nouvelle (abonnement Famille, Campus, abonnements services EVOLIS...) et qui sont susceptibles d'améliorer le taux fréquentation du réseau par une fidélisation de la clientèle.

Les augmentations proposées ne concernent généralement pas les titres générant la plus grande masse de voyages.

L'objectif de recettes fixé à la Ctb dans le cadre de la DSP de mars 1999 (42,6 MF HT valeur 98) reste le même : l'augmentation de la fréquentation doit maintenir les recettes. Si l'objectif de recettes n'est pas atteint, 30 % du malus de recettes est pris en charge par la Ctb. En cas de bonus de recettes, 30 % de ces recettes supplémentaires sont reversés à la Ctb.

Autres tarifs Ctb :

Carnet de voyages : 1 Euro (tarif 2001 : 5 francs / 0.76 Euros).

Carte support (création de cartes) : 3 Euros (tarif 2001 : 20 francs / 3.05 Euros)

Les tarifs spécifiques TGB :

TITRES ENCADRES	TARIFS 2001		TARIFS 2002
	En francs	En Euros	En Euros
Ticket unité TGB*	12	1.83	1.80
Carnet de 10 tickets TGB**	102	15.55	15.60
Ticket unité réduit TGB	6	0.91	0.9
Carnet de 10 tickets réduit TGB***	60	9.15	9
Ticket unité Taxi Vert	14	2.13	2.1
Abonnement Taxi Vert	50	7.62	7.60

*Le prix du ticket unité TGB est égal à deux fois le prix du ticket unité Ctb

** Le prix du carnet de 10 tickets TGB est égal à deux fois le prix du carnet de 10 tickets Ctb

*** Le prix du carnet de 10 tickets réduit TGB est égal à dix fois le prix du ticket unité réduit TGB

TITRES NON ENCADRES	TARIFS 2001		TARIFS 2002
	En francs	En Euros	En Euros
Abonnement Junior 1	70	10.67	10.60
Abonnement Junior 2	50	7.62	7.60

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces propositions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2002.

↳ "Mobilignes" - convention partenariale et extension du périmètre :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les principes de la convention et autorise le Président à signer cette convention "Centrale de Mobilité".

↳ Application du règlement départemental des transports :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur l'application des grands principes du règlement départemental de transports sur les communes périurbaines de l'agglomération, à l'exclusion des règles d'indemnisation, afin de donner un cadre à la mise en œuvre du transport scolaire sur son territoire.

↳ "Croix ferroviaire" - rendu de l'étude préalable :

L'étude préconise, dans le cadre d'un partenariat accru avec le Conseil Régional, d'approfondir techniquement et financièrement 3 volets spécifiques de la desserte ferroviaire de l'agglomération :

- l'axe Nord (Viotte-Auxon-Vesoul)
- la valorisation du chemin de fer en ville de Besançon (création de nouvelles haltes)
- l'aménagement de la halte du pôle santé.

Cet approfondissement sera repris dans une problématique générale, intégrant les réflexions des PDU, du Schéma Régional des Transports.

A la majorité de 105 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, le Conseil de Communauté valide les conclusions de l'étude et décide de travailler sur les trois axes définis par l'étude.

↳ Prise en charge financière du service de transport de la commune de Saône :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide que :

- une réponse sera faite à la commune de Saône allant dans le sens du financement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du service effectué par la société Monts Jura Autocars,
- le coût de ce service sera défalqué de l'attribution de compensation accordée à la commune de Saône
- ce service communal réintégrera le réseau d'agglomération dans le cadre de la restructuration de celui-ci prévue pour septembre 2002
- par courrier, la commune de Saône sera invitée à se prononcer sur cette proposition de la Communauté d'Agglomération.

Commission n°7 : voirie et stationnement

↳ Entrée Est de l'Agglomération (RN 83) :

A la majorité de 114 voix pour et une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- Inscrire l'aménagement du carrefour de Palente dans une démarche globale de requalification de l'entrée Est de l'agglomération. La CAGB pourrait assurer la co-maîtrise d'ouvrage des études à mener sur l'aménagement global de l'entrée Est de l'agglomération.
- Engager la concertation préalable sur les intentions d'aménagements reposant sur les hypothèses de scénarios liés au traitement de l'entrée Est de l'agglomération et définies par la DDE.
- Travailler sur le parti d'aménagement du carrefour de Palente avant même la fin de la concertation préalable à l'aménagement afin d'aboutir à une réalisation rapide de cet équipement indispensable au développement du secteur est de Besançon
- Inviter les différents partenaires (Conseil général, Ville de Besançon, Région, Etat et BTC) afin de faire ressortir les points de vue concernant la problématique du carrefour de Palente.
- Mener ce travail en fonction des contraintes de calendrier. L'enquête publique du carrefour de Palente devra être lancée dès la fin de l'année 2001 sous réserve que le parti d'aménagement soit validé par les Maîtres d'Ouvrage.
- Déléguer la maîtrise d'œuvre travaux selon les modalités de mise en concurrence préalables

Commission n°11 : tourisme

↳ Maîtrise d'ouvrage par la C.A.G.B. des études de 3 projets de tourisme fluvial financés par 232 kf du plan de relance attribués à cette opération :

A la lumière des conclusions de l'étude réalisée avec l'AUDAB et l'expertise technique de VNF, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

- favorise la réalisation de l'infrastructure "primaire" d'accueil de la plaisance en permettant la mise en place des fonctions d'un port de plaisance d'agglomération qui seront réparties entre Besançon et Deluz,
- aide au développement de points d'arrêts sur l'ensemble de la traversée de l'agglomération

Dans ce double objectif, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, que les 232 000 francs soient concentrés sur :

1. les sites d'accueil de Besançon (capitainerie, site d'accueil multimodal)
2. la base technique à Deluz et sa halte nautique
3. l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation des appontements communaux définissant une unité architecturale et technique, outil permettant à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de veiller à un développement cohérent et homogène des équipements.

Questions diverses

↳ Demande d'adhésion de la commune de Champoux à la C.A.G.B. :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de différer l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la commune de Champoux, lorsque tous les éléments concernant l'évolution du périmètre seront connus.

↳ Proposition de Règlement Intérieur :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le règlement intérieur tel que présenté dans le rapport.

↳ Marché - renouvellement du parc de bus diesel Ctb :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la poursuite du programme de renouvellement des bus diesel Ctb par des bus gaz (GNV)
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché triennal pour l'acquisition de bus standards au GNV (pour environ 45 MF), mais aussi pour des bus moyenne capacité et des minibus nécessaires au renouvellement du parc,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de lancer la tranche conditionnelle (1.040.000 F HT) du marché existant pour une plus grande distribution et la mise en sécurité des bâtiments de Planoise.

↳ Marché - exploitation des supports publicitaires sur les bus du réseau de transport urbain :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- le lancement selon les dispositions du code des marchés publics d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des supports publicitaires sur les bus du réseau de transport urbain,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, et le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

↳ Marché - achat d'un tunnel de lavage pour les bus Ctb :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- le lancement selon les dispositions du code des marchés publics d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en service d'un tunnel de lavage au défilé sur le site Ctb de Planoise
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, et le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

↳ Marché - travaux de mise en sécurité électrique du bâtiment 2 du hall bus Ctb-Planoise :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- le lancement selon les dispositions du code des marchés publics d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en sécurité électrique du bâtiment 2 du hall Ctb-Planoise ou le cas échéant d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

↳ Acquisition de matériels et de logiciels informatiques - maintenance du parc :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- le lancement selon les dispositions du code des marchés publics d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et la maintenance du parc
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

↳ Mission d'audit et de renégociation des contrats d'assurances :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cette proposition de renégociation des contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par PROTECTAS et valide l'inscription des crédits nécessaires en 2002 et 2003.

↳ Information au Conseil de Communauté sur les décisions du Bureau du 15 juin 2001 concernant la compétence habitat :

1. Attribution d'une subvention pour la création de logements sociaux : Habitat 25 - 18 PLUS et 3 PLAI - rue du petit Battant à Besançon - 285 000 F
2. Attribution d'une subvention pour le suivi-animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat du Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux de 25 143 F pour les 3 années 2001, 2002 et 2003
Convention d'opération à intervenir entre les différents partenaires financiers de cette OPAH.

↳ Convention avec l'URSSAF sur le traitement du versement transports :

Afin de mettre en application la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon instituant le versement transports, il est décidé de passer convention avec les services de l'URSSAF.

Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de l'URSSAF dans le traitement des demandes et contentieux liés au versement transport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le principe et les termes de cette proposition de convention avec l'URSSAF.

↳ Convention avec le collège Cartannaz :

A la majorité de 99 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions, le Conseil de Communauté décide :

- La réalisation d'une convention avec le Collège de Cartannaz afin d'assurer le transport d'élèves de ce collège de Besançon à Pirey.
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

↳ Extension du système d'exploitation "HASTUS" :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'extension de la licence du système d'exploitation "HASTUS".

↳ Désignation du représentant de la Communauté au Comité Régional des Transports :

A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne M. Jean-Claude ROY comme délégué titulaire et Monsieur André BAVEREL, comme délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein du Comité Régional des Transports, section "Transport de voyageurs".

↳ Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets :

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annuel établi par le SYBERT pour l'année 2000, visé le 17 juillet dernier par la Préfecture.

↳ Changement et interversion de délégués de la C.A.G.B. au SYBERT :

Le Conseil de Communauté a élu à l'unanimité M. ALAUZET délégué titulaire de la C.A.G.B. au SYBERT, M. Bruno LEGEARD délégué suppléant de la C.A.G.B. au SYBERT et M. Laurent MAGI délégué titulaire de la C.A.G.B. au SYBERT en remplacement de Mme Barbara D'INCA.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 130

Etaient présents : AMAGNEY : Jean-Pierre FOSTEL - ARGUEL : André AVIS - AUDEUX : Christian SANCHEZ - AUXON - DESSOUS : Jacques THIEBAUT, Jacques CANAL - AUXON-DESSUS : Serge RUTKOWSKI (suppléant de Michel BITTARD) - AVANNE-AVENEY : Jean-Pierre TAILLARD, Joël ROY - BESANÇON : Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER, Karine GEIGER, P. GUINCHARD-KUNSTLER, Lucille LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Safia N'MINEJ, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN- BEURE : - BOUSSIERES : Michel POULET - BRAILLANS : Alain BLESSEMAILLE - BUSY : Philippe SIMONIN - CHALEZE : Alain CARRY - CHALEZEULE : Raymond REYLE - CHATILLON LE DUC : Jean-Marie DELACHAUX, Gilbert CANILLO - CHAUCENNE : Bernard VOUGNON - CHAUDEFONTAINE : Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - CHEMAUDIN : Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - DANNEMARIE-SUR-CRETE : Gérard GALLIOT, Jean-Claude FORESTIER (suppléant de Jean-Pierre PROST) - DELUZ : Yves TARDIEU - ECOLE-VALENTIN : André BAVEREL, Yves GUYEN - FONTAIN : Jean-Paul DILLSCHNEIDER - FRANOIS : Claude PREIONI, Françoise GILLET - GENNES : Gabriel JANNIN - GRANDFONTAINE : Jean JOURDAIN - LA CHEVILLOTTE : Jean PIQUARD - LA VEZE : Jean-Marie VUILLIER-DEVILLERS (suppléant de Philippe CHANAU) - LE GRATTERIS : Nicole JANNIN - MAMIROLLE : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT - MARCHAUX : Yves MAYOUD - MISEREY-SALINES : Marcel FELT, Denis JOLY - MONTFAUCON : Pierre CONTOZ - MONTFERRAND-LE-CHATEAU : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - MORRE : Gérard VALLET, Jean-Michel CAYUELA - NANCRAY : Jean-Claude PLANCON (suppléant de Daniel ROLET) - NOVILLARS : Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - OSSELLE : Christophe GRANDJACQUET - PELOUSEY : Jacques TERVEL, Eric GRAVIER - PIREY : Robert STEPOURJINE, Véronique GIRARDOT-MIGLIERINA (suppléante de Claude BARTHOD-MALAT) - POUILLEY-LES-VIGNES : Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - PUGEY : Jean-François HUMBERT (suppléant de Marie-Noëlle CAMBIER) - RANCENAY : Gilbert GAUTHIER - ROCHE LEZ BEAUPRE : Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE - SAONE : Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - SERRE-LES-SAPINS : Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU - TALLENAY : Jean-Yves PRALON - THISE : Jacques SIFFERLIN, Bernard MOYSE (suppléant de Claude BULLY) - THORAISE : Jean-Paul MICHAUD - TORPES : Denis JACQUIN - VAIRE ARCIER : Patrick RACINE - VAUX-LES-PRES : Bernard GAVIGNET -

Etaient absents : BESANÇON : Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Alexandre CHIRIER, Jean-Loup COLY, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Abdel GHEZALI, Bernard LAMBERT, Bruno LEGEARD, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Frédérique MOZER, Marcel POCHARD, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Danièle TETU - CHAMPAGNEY : Claude VOIDEY - CHAMPVANS LES MOULINS : Jean-Marie ROTH - GRANDFONTAINE : Richard SALA - LARNOD : Claude CARMILLE - MAZEROLLES-LE-SALIN : Daniel PARIS - MONTFAUCON : Jean-Marie VERNET - NANCRAY : Jean-Pierre MARTIN - ROUTELE : Pierre DAGON-LARTOT - VAIRE LE PETIT : Jean-François THIEBAUD - VORGES LES PINS : Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Safia N'MINEJ

Procuration de vote :

Mandants : Martine BULTOT ; Claire CASENOVE ; Annaïck CHAUVET ; Jean-Loup COLY ; Nicole DAHAN ; Bruno LEGEARD ; Bruno MEDJALDI ; Annie MENETRIER ; Catherine PUGET ; Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN ; Michel ROIGNOT ; Danièle TETU ; Jean-Pierre MARTIN

Mandataires : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA ; Alain BLESSEMAILLE ; Corinne TISSIER ; Jean-Louis FOUSSERET ; Sébastien MAIRE ; Béatrice FALCINELLA ; Françoise FELLMAN ; Christophe LIME ; Françoise BRANGET ; Pascal BONNET ; Vincent FUSTER ; Karine GEIGER ; Jean-Yves PRALON